

PROCES VERBAL DU 28 OCTOBRE 2022



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit octobre le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de

Président : BARAFORT Laure

Secrétaire : David JUSTES

Mme BARAFORT Laure, Maire a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 24 octobre 2022, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 24 octobre 2022,

Date de convocation : le 24/10/2022

Date d'affichage : le 24/10/2022

Nombre de conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Votants par procuration : 3

Absents excusés : Jean-Claude GARNIER, Jean-Max RENOUX, Nathalie NICOLAS

Absent : Thierry SOUSTELLE

Présents :

Laure BARAFORT, Jean-Luc CHABROL, Myriam GOICURIA, Bruno BIONDINI, David JUSTES, Romain PIALAT

Représentés :

Jean-Claude GARNIER par Laure BARAFORT, Jean-Max RENOUX par Bruno BIONDINI, Nathalie NICOLAS par Myriam GOICURIA

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 26 SEPTEMBRE VOTE : A L'UNANIMITE

Objet: DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE - 2022_031

le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la dissolution du syndicat DFCI du Galeizon, il est requis de mettre en accord les résultats budgétaires avec la comptabilité générale suite aux écritures d'intégration de la comptabilité du syndicat dissout.

Il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
657358	Subv. fonct. Autres groupements	2115.73	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-1205.35	
002	Résultat de fonctionnement reporté		910.38
TOTAL :		910.38	910.38
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement		1205.35
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-1205.35
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		910.38	910.38

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LAMELOUZE, les jour, mois et an que dessus.

VOTE A L'UNANIMITE

Objet: TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS DFCI ET DU RESULTATS SUITE A LA DISSOLUTION DU SIVU DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon AU SIVOM HAUTES VALLEES CEVENOLES - 2022_032

EXPOSÉ DES MOTIFS

Transfert de la compétence « DFCI » et mise à disposition

Par application de l'arrêté préfectoral n°30-2021-12-20-00002 consécutif aux délibérations concordantes du SIVU DFCI entre Galeizon et Gardon et des communes adhérentes actant la dissolution de ce syndicat.

Suite à cette dissolution, la compétence DFCI est transférée au SIVOM Hautes Vallées Cévenoles à compter du 1^{er} janvier 2022 (arrêté interpréfectoral n°30-2022-09-26-00004).

Après intégration de l'actif, du passif et des résultats dans la comptabilité de chaque commune il a été convenu que ces dernières transfèraient l'actif et le passif vers le SIVOM Hautes Vallées Cévenoles exerçant la compétence.

La prise de compétence entraîne le transfert au SHVC des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice (art L 1321-1 CGCT) ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. La commune devra signer avec le syndicat le procès verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Versement d'une subvention équivalente à la part des résultats de la dissolution du syndicat DFCI du Galeizon dissout

Par accord concordant, les communes et le SIVOM Hautes Vallées Cévenoles décident de transférer le résultat reçu du SIVU DFCI entre Galeizon et Gardon après dissolution sous la forme d'une subvention de fonctionnement correspondant à la participation de la commune pour l'entretien des pistes DFCI.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver, sous réserve de l'adoption d'une délibération concordante du SIVOM Hautes Vallées Cévenoles, le transfert au profit du syndicat des résultats de fonctionnement et d'investissement dont le montant est fixé comme suit : 910.38 en fonctionnement et 1 205.35 en investissement.

Cette somme de 2 115.73 sera versée au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles sous la forme d'une subvention pour l'entretien des pistes DFCI en 2022 dans le cadre de l'article L. 5212-19 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que les syndicats peuvent être financés par des subventions de leurs membres.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, à l'unanimité ;

Vu l'exposé qui précède

Approuve le versement d'une subvention correspondant au transfert des résultats d'exploitation et d'investissement au SIVOM Hautes Vallées Cévenoles issue de la dissolution du SIVU DFCI Galeizon et Gardon ;

D'inscrire la dépense par décision modificative à l'article 6573

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération dont le procès-verbal de mise à disposition des actifs et passifs nécessaires à l'exécution de la compétence DFCI.

Ainsi fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits.

VOTE A L'UNANIMITE

Objet : Création d'un emploi permanent - 2022_033

Le Maire de la commune de Lamelouze informe le conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil **municipal** de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des **besoins en service entretien**, il convient de renforcer les effectifs du service **Technique**.

Le Maire de Lamelouze propose au conseil municipal :

La création d'un emploi permanent d'**Adjoint technique (service entretien)** à temps complet ou non complet à raison de **2 heures hebdomadaire** pour **le service entretien des locaux communaux et annexe** à compter du **01 novembre 2022**.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie **C** de la filière **Technique**, du cadre d'emplois d'**Adjoint techniques territoriaux** au grade de **Adjoint technique**.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **1 an renouvelable (maximum 3 ans)**.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'**Agent entretien des locaux communaux et annexe**.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de **Adjoint technique** du cadre d'emplois d'**Adjoint techniques territoriaux** ou au maximum sur l'indice majoré **352**.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° **2017-128** en date du **20 novembre 2017**,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1: De créer l'emploi permanent de d'**Adjoint technique (service entretien)** à temps **non complet à raison de 2/35^{ème}** de catégorie **C** à compter du **01 novembre 2022**

Article 2: De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 novembre 2022 :

TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Adjoint technique (service entretien)	Adjoint technique	C	0	1	TNC

Article 3: D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4: Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré à LAMELOUZE, les jour, mois et an que dessus.

VOTE A L'UNANIMITE

Objet : Demande de subvention au SMEG 30 - 2022 034

Nom de la voie concernée : Terrain communal du Plô

Projet : extension/rénovation - terrain communal du Plô

le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer la rénovation ainsi que l'amélioration de l'éclairage public du terrain communal du Plô avec maîtrise de la consommation énergétique et réduction de la pollution lumineuse

PLAN DE FINANCEMENT

DESIGNATIONS	COUT TOTAL HT	%
COMMUNE	28 198,28	80
SMEG	7 048,82	20

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le dossier établi pour une dépense de 35 244,10 € pour la rénovation ou extension de l'éclairage public,
- De charger Madame le Maire d'adresser une demande de subventions au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour l'année 2022, accompagné des pièces nécessaires,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Fait et délibéré à LAMELOUZE, les jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 18 heures et 35 minutes.

Le Maire,

Laure BARAFORT

